

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
 (Seconde partie)
 (Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 19

présenté par
 le Gouvernement

ARTICLE 35

État B**Mission "Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation"**

I. – Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	59 679 0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre 2</i>	0 0	2 610 602 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	687 909 0
TOTAUX	0	3 358 190
SOLDE	-3 358 190	

II. – Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Liens entre la nation et son armée <i>Dont titre 2</i>	0 0	46 261 0
Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant <i>Dont titre 2</i>	0 0	2 610 602 0
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale <i>Dont titre 2</i>	0 0	539 891 0
TOTAUX	0	3 196 754
SOLDE	-3 196 754	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

- 1) une majoration de crédits destinée à abonder, à titre non reconductible et conformément au souhait exprimé par votre commission des finances, de 357 300 € (en autorisations d'engagement et crédits de paiement) le plafond de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation ».

Ces crédits seront imputés de la façon suivante :

- 140 500 € sur le programme « Liens entre la nation et son armée », action 02 « Politique de mémoire », titre 6, catégorie 64 ;
- 207 800 € sur le programme « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », action 03 « Solidarité », titre 6, catégorie 64 ;
- 9 000 € sur le programme « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », action 04 « Entretien des lieux de mémoire », titre 6, catégorie 64.

- 2) une minoration des crédits de 3 715 490 € en autorisations d'engagement et 3 554 054 € en crédits de paiement destinée à gager les ouvertures de crédits opérées lors de cette seconde délibération.

Cette minoration est répartie de la façon suivante :

-
- - 2 827 402 € en autorisations d'engagement et crédits de paiement sur le programme « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » ;
 - - 200 179 € en autorisations d'engagement et - 186761 € en crédits de paiement sur le programme « Liens entre la nation et son armée » ;
 - - 687 909 € en autorisations d'engagement et - 539891 € en crédits de paiement sur le programme « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale ».